

## BIEN VIVRE ENSEMBLE

Les jardins renaissent et avec eux le bal des tondeuses et autres engins motorisés. Nous vous rappelons que leurs utilisations sont soumises à une réglementation préfectorale.

Les horaires tolérés sont les suivants :

Les jours ouvrables de **8h à 12h** puis de **14h à 19h**

Le samedi de **9h à 12h** puis de **15h à 19h**

Les dimanches et jours fériés de **10h à 12h**

Il va de soi que ces horaires n'excluent en aucun cas une adaptation propre à votre voisinage pour maintenir des rapports sympathiques et cordiaux.

Nous rappelons également qu'afin de protéger la santé et la tranquillité publique, **tout bruit gênant produit sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit de jour comme de nuit**. Chacun doit prendre toutes précautions pour que le voisinage ne soit pas gêné par les bruits résultants :

- de la pratique d'activités et de jeux non adaptés au lieu,
- d'animaux domestiques,
- des appareils domestiques électroménagers et de diffusion du son de la musique,
- des instruments de musique,
- des outils de bricolage et engins ou matériels de travaux,
- des dispositifs d'effarouchement,
- des pétards et pièces d'artifice,
- des jeux bruyants ayant subi des aménagements dégradant l'isolement acoustique.

En ce qui concerne le brûlage, l'arrêté préfectoral **interdit** cette pratique du **1.06 au 30.09** .

**L'autorisation est donnée du 1.10 au 31.5** pendant cette période les feux doivent se faire avec la plus grande prudence en tenant compte du vent pour éviter leurs propagations et ne pas gêner le voisinage.